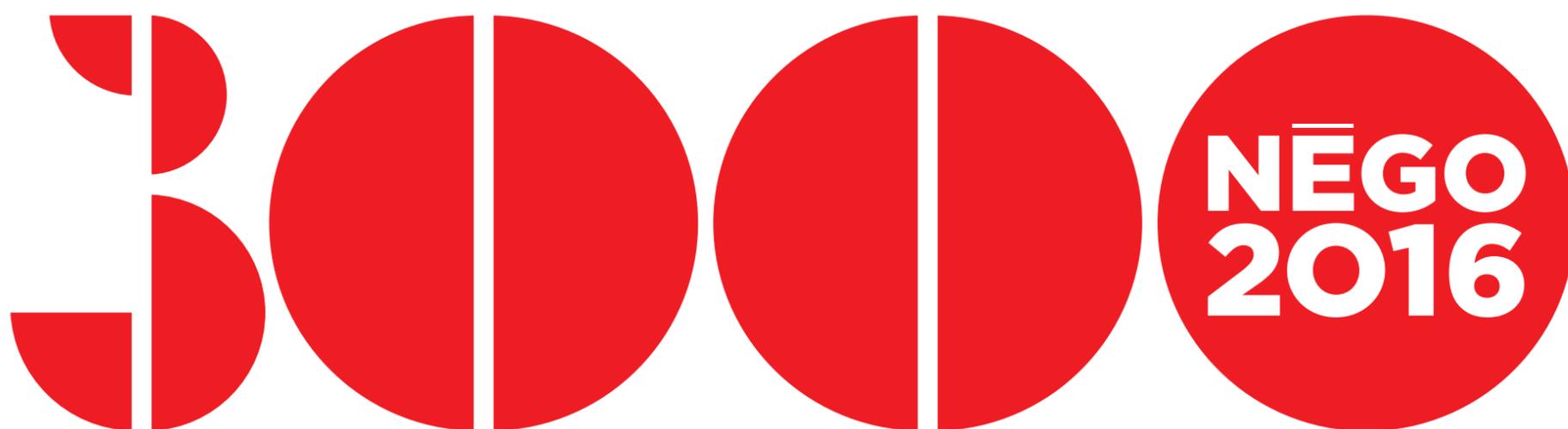


LA VOIX

DU SCRC

Journal du Syndicat des communications
de Radio-Canada (FNC-CSN)
NUMÉRO 2 – SEPTEMBRE 2016

NOUS SOMMES



CONTRE LA PRÉCARITÉ

DANS CE NUMÉRO

- Entorses aux conventions collectives : des paroles et des actes p. 8
- Harcèlement à CBC/Radio-Canada..... p. 9
- Radio-Canada et le français p. 10

scrc.qc.ca

 [Facebook.com/groups/noussommes3000](https://www.facebook.com/groups/noussommes3000)



fnc. Fédération nationale des communications



NĒGO 2016

Au travail!

Les choses sérieuses vont commencer ce mois de septembre. Pas moins de 28 jours de négociation sont prévus dans les prochaines semaines, dont quatre dates doivent être confirmées.

La patrie patronale connaît nos demandes et nous connaissons également les siennes.

Vous pourrez constater dans ce numéro que les demandes patronales se résument en deux mots: **RECU**L et **PRĒCARITÉ**.

Les droits que nos syndicats ont conquis ces dernières années sont remis en cause, notamment ceux liés aux listes de rappel.

Mais ce n'est que le début des négociations. Le chemin sera certainement difficile et long, mais la détermination de notre comité de négociation et notre mobilisation feront en sorte que ces négociations aboutiront à des résultats satisfaisants pour toutes et tous.

Vous pourrez également lire un article traitant de la question du harcèlement à Radio-Canada ainsi qu'un article sur la confrontation entre la direction de Radio-Canada et le commissaire aux langues officielles. Une confrontation coûteuse.

N'oublions pas que nous sommes 3000 à négocier.

Nos prochaines activités de négociation

SEPTEMBRE

20, 26, 27, 28

OCTOBRE

3, 7, 11, **12**, 20,
24, 25, **27**

NOVEMBRE

2, 3, 7, **8**, 9,
17, 18, 22, 23,
24, 29, 30

DĒCEMBRE

1, 5, 13, 22

Notez que les dates en caractères gras demeurent à confirmer.

La Voix du SCRC

Journal du Syndicat des communications de Radio-Canada (FNC-CSN)
Numéro 2 – Septembre 2016

Production : Service des communications de la CSN

Photos : Contributions militantes

Illustrations : Benoit Tardif

Montage : Emilie Généreux Riendeau

Impression : Payette et Simms

1411, rue Amherst – bureau 301 Montréal (Québec) H2L 3L2



Syndicat des communications de Radio-Canada

fnc. Fédération nationale des communications



Nos tâches et nos salaires doivent être négociés

Dans la proposition de convention collective que nous fait Radio-Canada, c'est la société qui détermine les descriptions de tâches de ses employés, qui les évalue et qui décide de leur rémunération. Si le syndicat n'est pas d'accord, eh bien, qu'il fasse un grief!

Pourtant, dans les années 2000, ce sont des comités patronaux-syndicaux qui avaient fait cet exercice d'évaluation des emplois. Ce processus est d'une grande importance, car il a un impact direct sur le salaire de chacun d'entre nous.

Comme nos tâches ont subi beaucoup de transformations depuis 10 ans, une révision de nos monographies d'emploi

doit être effectuée. Mais cette fois, Radio-Canada veut agir seule, malgré les obligations que lui a imposées le Conseil canadien des relations industrielles lorsqu'il a accordé la fusion de nos trois syndicats.

Dans sa décision du 19 septembre 2014, dans laquelle il se range aux arguments de Radio-Canada sur la nécessité de faciliter la polyvalence des employés, le Conseil indique que «des négociations devraient néanmoins avoir lieu pour convenir de la description des fonctions ou postes fusionnés et du salaire applicable». Cette déclaration n'est-elle pas limpide?

La mécanique de l'évaluation des emplois

Voici comment fonctionne l'évaluation des emplois.

Il faut d'abord établir la liste des tâches attribuées à chaque titre d'emploi. Puis, afin de déterminer la rémunération, chaque emploi est évalué selon une série de facteurs:

- Les qualifications requises (connaissances, habiletés, formation, dextérité, etc.);
- Les responsabilités assumées (conséquences des décisions et des communications, niveau de supervision, etc.);

- Les efforts requis (complexité des tâches, effort physique, etc.);
- Les conditions dans lesquelles le travail est effectué (niveau de désagrément, etc.).

Un nombre de points est attribué à chacun de ces facteurs, selon l'emploi. Le pointage total, relativement à l'ancienneté, sert à déterminer les salaires.

Chacune de ces étapes devrait être réalisée avec la collaboration du syndicat, en consultation avec les employé-es concernés. Après tout, ce sont eux qui connaissent le mieux leur travail.

La précarité, poison pour l'indépendance journalistique

La lutte contre la précarité, dans tous les titres d'emploi, est au cœur de notre projet de négociation. Mais ce combat revêt une signification particulière dans le secteur de l'information, qui est un des piliers de la vie démocratique.

Dans l'intérêt du public, les journalistes ont la mission de mettre en lumière des faits susceptibles d'embarrasser les pouvoirs politiques ou économiques. Leurs représentants tentent d'ailleurs régulièrement d'influencer le contenu de nos reportages.

Radio-Canada n'est pas invulnérable à ces offensives: son PDG et les membres de son conseil d'administration sont nommés par le premier ministre, son financement lui est alloué annuellement par le Parlement, et une large part de ses revenus provient de la publicité.

Dans son livre *ICI était Radio-Canada*, l'ancien directeur de l'information Alain Saulnier raconte plusieurs tentatives d'ingérence politique dans la programmation du diffuseur public.

Une lutte historique

Pour pouvoir faire leur travail en toute indépendance, les journalistes doivent donc jouir d'une certaine sécurité d'emploi. L'accès à la permanence favorise également le travail approfondi sur des enjeux complexes, puisque les employés temporaires sont souvent ballottés d'une affectation à l'autre, au gré des besoins des émissions ou des plateformes.

Le SCRC et son ancêtre le SJRC (Syndicat des journalistes de Radio-Canada) ont porté cette bataille pendant des décennies.

En 1980, les journalistes temporaires ont fait des gains importants à la suite d'une grève de huit mois. À l'époque, ils n'avaient aucune sécurité d'emploi. Le règlement du conflit leur a permis d'obtenir le droit de rappel par ancienneté et la possibilité de se rendre non disponibles.

Ces conditions obtenues de haute lutte sont complètement balayées dans le projet de convention collective soumis par l'employeur.

En plus, Radio-Canada veut se donner la possibilité d'embaucher des journalistes à forfait. Or, le caractère permanent des postes de journalistes est un droit que nous avons gagné il y a près de 15 ans.

En effet, dès 1998, le SCRC avait obtenu la permanentisation de quelque 150 postes de journalistes contractuels à la suite de la fusion syndicale de 1995. Puis, en 2002, à la suite d'un lock-out de neuf semaines, l'employeur admettait que tous les postes de journalistes devaient être permanents, ce qui a été convenu.

Depuis, tous les titres d'emploi de journalistes sont permanents, et la convention prévoit que Radio-Canada ne peut faire appel à des temporaires que pour remplacer les absents ou pour des projets ponctuels.

Nous devons donc continuer de nous battre pour maintenir ce droit et réduire encore davantage la précarité dans nos salles de nouvelles.

Les devoirs des journalistes sont inscrits en toutes lettres dans une des clauses professionnelles de leur convention collective (art. 47.2): « les parties reconnaissent que les obligations professionnelles de la Société et de ses employés sont d'abord à l'égard du public qui a droit à une information impartiale, complète, factuelle et équilibrée ».

Témoignage

Un combat contre la précarité qui dure depuis bientôt 40 ans

- Un texte d'Yvon Laporte
ex-président du SCRC (FNC-CSN)

La lutte pour la reconnaissance des employés à statut précaire remonte à la fin des années 1970 avec la première tentative de syndicalisation des contractuels des émissions d'actualités et d'affaires publiques. Pour faire échec au syndicat naissant, Radio-Canada conclut des ententes à l'amiable avec l'Union des artistes (UDA) et la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) dans le but de leur donner le droit de représenter tous les contractuels. Les employés n'ont aucun mot à dire.

En 1982, le Conseil canadien des relations du travail (aujourd'hui Conseil canadien des relations industrielles) statue enfin sur le fait que les contractuels sont des employés et non des entrepreneurs indépendants comme le soutient Radio-Canada. Il leur reconnaît donc le droit de se syndiquer. Les journalistes, les recherchistes et les documentalistes de l'information se regroupent au sein du SJRC (CSN), devenu le SCRC; les autres (sports, radio et télévision générale) vont au SCFP.

Les négociations commencent deux ans plus tard, en 1984

Dès ce moment, le syndicat revendique la permanentisation de tous les contractuels qu'il représente. Mais cette demande déchire les membres. Les employés permanents du service des nouvelles qui, trois ans plus tôt, sortaient d'une grève de 242 jours n'avaient pas d'appétit pour un autre long conflit et beaucoup de contractuels ne croyaient pas au succès de leurs revendications.

Le syndicat défend alors notamment la cause de Richard Vigneault, congédié après son entrevue avec le président de Radio-Canada Pierre Juneau sur de récentes compressions budgétaires à Radio-Canada. Dans sa sentence, l'arbitre qualifie l'interview d'excellente et donne tort à l'employeur qui refuse tout de même de réintégrer le journaliste.

Après deux ans et demi de négociation, en 1986, le syndicat retire sa demande de permanentisation au profit d'une clause de renouvellement automatique des contrats, sauf pour les motifs précisés dans la convention.

Petit retour en arrière

Les temporaires, qu'on appelait surnuméraires, sont les grands gagnants du conflit de 1980-1981. Les membres avaient décidé de faire la grève en raison de l'insuffisance des offres salariales dans un contexte de très forte inflation. Rapidement, le conflit se durcit et le syndicat, aussi.

Les membres n'acceptent plus que les surnuméraires des nouvelles se fassent montrer la porte sans raison après des années de service et demandent la création de postes permanents à temps partiel. Ils ne l'obtiennent pas, mais les surnuméraires gagnent une priorité absolue d'appel au travail après avoir complété une période d'essai de 150 jours. Ces principes, avec des modalités différentes, vont éventuellement se retrouver dans la convention du STARF.

En 1981, les permanentes gagnent aussi le droit à des congés de maternité payés, une première dans toute la fonction publique et parapublique fédérale. Les femmes surnuméraires, ainsi que les contractuelles, acquièrent ce droit en 1986.

Au cours de la décennie suivante, la permanence s'étend aux contractuels travaillant en information, puis à la plupart des fonctions au service des sports.

À la faveur du lock-out de 2002, l'accès aux assurances collectives et au régime de retraite est élargi à une partie des temporaires et des contractuels.

Le combat contre la précarité dure depuis bientôt 40 ans. Peut-être que Radio-Canada comprendra un jour qu'elle doit cesser de combattre ses employés, surtout les plus précaires.



Radio-Canada veut précariser davantage les temporaires et les contractuels

À Radio-Canada, quatre employé-es sur dix sont temporaires ou contractuels. Mais avec la nouvelle convention collective de ses 3000 employés, la société veut repousser les limites de la précarité.

L'employeur entend mettre la hache dans les listes de rappel, les assurances, les régimes de retraite, et même dans les congés de maladie et les vacances pour ceux qui ne sont pas permanents. Radio-Canada semble ainsi vouloir se créer une brigade de travailleurs à qui elle ne doit plus rien.

Dans un premier temps, la société souhaite moins de temporaires et plus de contractuels, qui sont plus facilement jetables. Présentement, les temporaires ont une certaine sécurité d'emploi grâce aux listes de rappel qui les prémunissent en partie contre le favoritisme, l'arbitraire et les représailles, tout en leur donnant une liberté d'esprit au profit de leur éthique professionnelle et de l'intérêt public. Mais l'employeur ne veut plus du rappel selon l'ancienneté.

On n'a encore rien vu

Radio-Canada est connue pour sa culture de la précarité. Au fil des luttes syndicales, les temporaires et les contractuels ont toutefois acquis de nombreux avantages semblables à ceux des permanents, qui sont aujourd'hui remis en question.

Certains ont accès à l'assurance collective et au régime de retraite, même s'ils doivent souvent se battre pour faire respecter ce droit. D'ailleurs, une de nos demandes est de faciliter l'accès aux avantages sociaux pour les temporaires. Radio-Canada veut simplement leur retirer.

Les temporaires et les contractuels cumulent des vacances, ils sont payés s'ils sont malades. Ça semble aller de soi, mais la partie patronale ne souhaite plus fonctionner de cette façon. Elle désire remplacer ces avantages par le versement d'un montant indéterminé. À court terme, on peut croire que ce n'est pas bien grave. Mais qui, durant toute une carrière, ne connaîtra pas des moments un peu plus difficiles? Quelles seraient les conséquences si le projet de Radio-Canada était mis en œuvre?

La société d'État devrait favoriser l'engagement et la loyauté de ses employé-es, en les traitant comme s'ils étaient plus que des matières jetables et remplaçables. Quel que soit leur statut, ce sont les employé-es qui ont fait de Radio-Canada ce qu'elle est aujourd'hui.

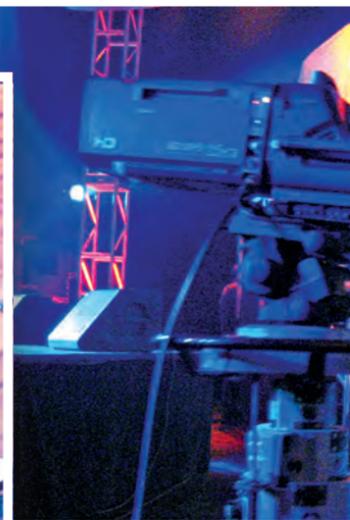
Une convention collective se négocie pour les membres actuels et aussi pour les générations qui suivront. Nous ne voulons pas participer à une plus grande précarisation des travailleurs d'aujourd'hui qui pavent la voie à ceux de demain.

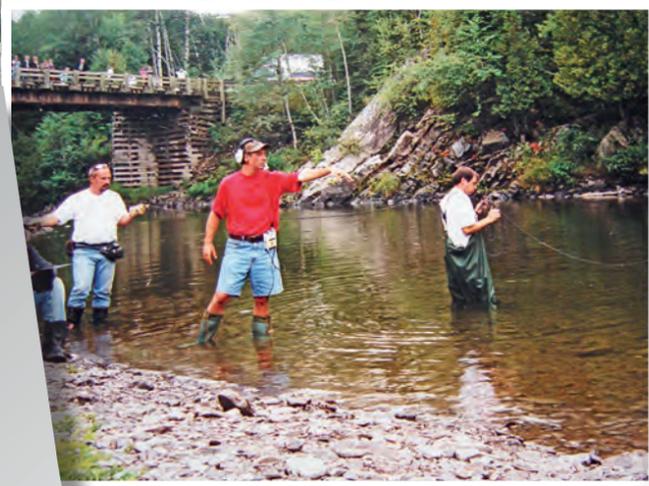


NÉGO
2016

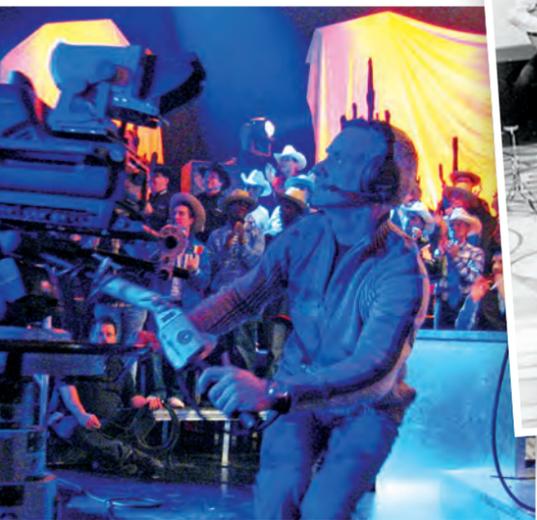


**Tout
mon
créa
en v
disp**





**t un
nde de
ation
voie de
sparition?**



Entorses aux conventions collectives : des paroles et des actes

Depuis le début des négociations, beaucoup de nos membres nous signalent que les conventions collectives — toujours en vigueur, faut-il le rappeler — ne sont pas respectées par certains gestionnaires. Le comité de négociation a plusieurs fois informé nos interlocuteurs de la partie patronale, mais sans résultat.

Devant cette inertie, le 7 juin 2016, le syndicat a transmis une mise en demeure à la direction de Radio-Canada au sujet des violations multiples aux conventions collectives en illustrant le propos par des cas concrets. La direction nous a contactés par la suite pour nous inviter à une rencontre le 23 juin, rencontre qui a été reportée à deux reprises.

C'est finalement le 7 juillet que notre présidente Joanne Hémond et notre conseillère syndicale Francine Bousquet ont rencontré Jean Lefort, premier directeur des relations industrielles et des ressources humaines, et Pierre Jodoin, premier chef, administration des ressources humaines, soit un mois après l'envoi de la mise en demeure.

Au cours de cette réunion, nous avons réitéré notre dénonciation des multiples violations des conventions constatées par nos membres et validées par leurs représentants syndicaux. Nous avons égale-

ment demandé le respect des monographies existantes et exigé que cessent les actes d'intimidation de certains gestionnaires envers des membres. Enfin, nous avons réclamé que la direction signifie par écrit à ses gestionnaires de respecter les conventions collectives et qu'elle adresse une copie au syndicat.

Nos interlocuteurs ont pris note de nos demandes. Nous nous sommes revus le 20 juillet.

Au sujet de l'application de nos trois conventions collectives, la partie patronale a répété que tous les gestionnaires étaient avisés que celles-ci étaient toujours en vigueur. M. Lefort a indiqué qu'il ne voyait pas l'utilité de faire un rappel écrit aux gestionnaires, mais n'a pas exclu l'idée.

En ce qui concerne les projets interunités, M. Lefort nous a assurés qu'il avait avisé les gestionnaires de respecter les conventions collectives et d'informer le syndicat dans les délais pour les projets.

Nos membres ne manqueront pas comme à leur habitude de nous signaler tout manquement aux conventions collectives. Nous pourrons ainsi observer s'il y a conformité entre les paroles et les actes.

Votre bureau syndical



**NÉGO
2016**

Harcèlement : CBC/Radio-Canada à nouveau sur la sellette

Ce n'est pas d'hier que le climat de travail pose problème à CBC/Radio-Canada. Les différents sondages réalisés au fil des ans auprès des employés-es l'ont démontré à plusieurs reprises. Puis, l'affaire Ghomeshi a mis en évidence de nombreuses lacunes dans la culture de travail chez le producteur et diffuseur public, ainsi que dans la façon dont sont traitées les plaintes qui concernent le climat de travail. Dans la même foulée, pas moins de trois ex-cadres ont entamé des poursuites contre CBC/Radio-Canada pour congédiement abusif au cours des derniers mois.

Selon ce que rapporte le *National Post*, deux de ces cadres, Julia Evans et Christopher Kozac, ont mentionné que l'environnement de travail toxique à CBC était lié à leur congédiement. Le troisième, Todd Spencer, a soutenu avoir servi de bouc émissaire à la suite de l'affaire Ghomeshi. Les trois anciens cadres doivent maintenant démontrer leurs allégations devant un tribunal.

Dans une déclaration déposée à la cour et rendue publique par le *National Post*, M. Kozac affirme avoir subi du harcèlement et de l'intimidation de la part de son supérieur, Jean Mongeau. Ce dernier est directeur général et chef des revenus, et plusieurs dizaines d'employés relèvent de lui, à CBC et à Radio-Canada.

M. Kozac affirme qu'il a été congédié après s'être plaint du comportement de M. Mongeau, mais qu'on lui a dit que c'était en raison d'une restructuration. M. Kozac écrit également que M. Mongeau était présent à la réunion où on lui a appris que ses services n'étaient plus requis.

Au-delà de son cas particulier, M. Kozac dénonce le mauvais climat de travail à CBC. Il soutient que la Société n'a mis en place que superficiellement les recommanda-

tions du rapport d'enquête de Janice Rubin à la suite de l'affaire Ghomeshi.

« CBC a échoué à mettre en place les recommandations du rapport Rubin et à éliminer l'intimidation et le harcèlement au travail. Cela constitue un fiasco organisationnel et cause un tort manifeste à tous ses employés », peut-on lire dans sa déclaration.

Dire une chose et faire le contraire

Pourtant, dans un communiqué publié le 16 avril 2015, Radio-Canada affirmait : « Le rapport comporte neuf recommandations, et nous entendons prendre les mesures nécessaires pour en mettre en œuvre autant que nous le pourrons, le plus rapidement possible, en collaboration avec nos employés et nos syndicats. » Le comportement de Radio-Canada montre qu'elle n'a pas du tout l'intention de s'attaquer sérieusement au problème et encore moins de collaborer avec notre syndicat à ce sujet.

Il faut quand même reconnaître que la Société a mis en place deux des recommandations : elle a mis sur pied une ligne téléphonique confidentielle et a donné à tous les employés-es une formation sur les politiques concernant le harcèlement et l'intimidation. Mais cette formation est loin d'être parfaite. Les syndicats n'ont d'ailleurs pas été consultés sur son contenu ni sur son mode d'administration en ligne.

Quant aux autres recommandations, elles sont restées lettre morte.

Ainsi, le rapport Rubin recommande en premier lieu que Radio-Canada revoie et clarifie ses politiques relatives aux comportements en milieu de travail, y compris les articles des conventions collectives qui touchent au harcèlement, à la discrimination et au respect au travail.

Dans le cadre de notre négociation, nous avons d'ailleurs demandé qu'un processus paritaire sur le harcèlement et le respect au travail soit inclus dans notre convention. De son côté, Radio-Canada ne prévoit aucun mécanisme paritaire dans le projet de convention qu'elle a déposé. Au contraire, notre employeur veut traiter ce problème par l'entremise de politiques qu'il créera seul et qu'il pourra modifier à sa guise aussi souvent qu'il le désirera.

Déjà, la politique actuelle remet entre les mains d'une seule et unique personne, la vice-présidente, Personnes et Culture, de décider s'il doit ou non y avoir enquête lorsqu'un employé dépose une plainte.

Autre exemple qui illustre l'attitude de Radio-Canada : Janice Rubin a tenu à mentionner dans son rapport la situation des jeunes employés-es. Elle souligne à quel point la précarité rend les jeunes vulnérables à des comportements inappropriés de la part de leurs collègues ou de leurs supérieurs. Or, le projet de convention que Radio-Canada nous a présenté vise au contraire à augmenter la précarité des employés, et donc leur vulnérabilité.

Dans le communiqué d'avril 2015, Radio-Canada déclarait : « Nous acceptons les conclusions générales du rapport, qui sont dérangeantes et décevantes. Elles font ressortir des lacunes dans nos systèmes et soulèvent des inquiétudes à propos de notre culture ».

De toute évidence, la direction de Radio-Canada ne souhaite pas changer cette culture en profondeur. Elle doit pourtant comprendre que le producteur et diffuseur public existe grâce à ses employés et qu'ils doivent faire partie de la solution aux problèmes de harcèlement et d'intimidation.

La direction de Radio-Canada se préoccupe-t-elle

En 2013, le CRTC a renouvelé la licence de CBC/Radio-Canada jusqu'en 2018, à la condition, entre autres, de maintenir 15 heures de production locale à la station de radio CBEF-Windsor.

Du jamais vu! Une victoire sans précédent des citoyennes et citoyens de Windsor qui avaient vivement contesté la fermeture de leur station.

Une mobilisation citoyenne remarquable!

Après les compressions budgétaires draconiennes imposées par Radio-Canada en 2009, le commissaire aux langues officielles a reçu 876 plaintes venant de citoyens de Windsor, en Ontario, qui se sont regroupés dans le Comité SOS CBEF.

Ces citoyens étaient profondément choqués et inquiets des conséquences de la fermeture de la station qu'on avait transformée en mini centre de production. Le nombre d'employé-es francophones à Windsor était passé de neuf à deux. Cette décision, selon eux, nuisait à l'épanouissement du français en milieu minoritaire où il se trouve constamment menacé.

Une saga judiciaire

En 2010, le commissaire Graham Fraser a déposé un recours juridique contre la société d'État afin qu'elle respecte la Loi sur les langues officielles (LLO).

Au moment d'écrire ces lignes, en juillet, la saga juridique se poursuivait. Des discussions sont toujours en cours entre les procureurs du bureau du commissaire aux langues officielles et ceux de Radio-Canada pour déterminer la suite des choses.

Depuis 2010, Radio-Canada a versé aux avocats de Borden près de 600 000 \$ (*). Est-ce que Radio-Canada va continuer à dépenser de l'argent en frais juridiques afin de se soustraire à la Loi sur les langues officielles?

Tout comme la plupart des institutions fédérales, Radio-Canada est soumise à l'application de la partie VII de la Loi sur les langues officielles, qui impose aux institutions fédérales de prendre les mesures nécessaires à l'épanouissement et au développement des deux langues officielles, notamment en milieu minoritaire.

Extrait du rapport du commissaire aux langues officielles, 19 mai 2016

(...) le commissaire avait entrepris en 2010 un recours à l'encontre de CBC/Radio-Canada devant la Cour fédérale afin que celle-ci se prononce sur la compétence du commissaire d'instruire des plaintes portant sur les activités du radiodiffuseur et sur la portée des obligations qui lui incombent en vertu de la partie VII de la Loi (...).

Ce recours faisait suite à l'enquête portant sur 876 plaintes que le commissaire avait reçues en 2009-2010 au sujet de la décision de CBC/Radio-Canada d'effectuer des compressions budgétaires touchant CBEF 540 Windsor, une station radio AM de langue française du sud-ouest de l'Ontario. Cette décision avait pour effet d'éliminer la quasi-totalité de la programmation locale. Les plaignants estimaient que la société d'État avait contrevenu à la partie VII de la loi, du fait notamment qu'elle avait omis d'analyser les répercussions de cette décision sur la vitalité de la communauté francophone de Windsor.

SUITE À LA PAGE 11 >

¹ Loi sur la radiodiffusion. (L.C. 1991, ch. 11)

² Tel que cité dans la Loi sur la radiodiffusion in LLO. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/section-41-20150623.html#wb-cont>

vraiment de l'épanouissement du français ?

SUITE DE LA PAGE 10 >

CBC/Radio-Canada a refusé de collaborer à l'enquête du commissaire Fraser. Le diffuseur public affirme que sa programmation relève du CRTC et que la partie VII de la Loi sur les langues officielles, qui s'applique à toutes les autres institutions fédérales, ne s'applique pas à sa programmation.

Pourtant la Loi sur la radiodiffusion (partie I art. 46.) est explicite: La Société Radio-Canada « doit tenir compte dans ses projets d'extension de services de radiodiffusion, des principes et objectifs de la Loi sur les langues officielles ».¹

Dans la Partie VII de la LLO, l'article 41 (1)² précise les engagements du gouvernement fédéral selon ce qui suit: « de favoriser l'épanouissement des minorités

francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais ». La Loi sur les langues officielles précise qu'il « incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement ».

Est-ce en réduisant la programmation, le nombre d'employés au service français et en mettant fin à la production interne que Radio-Canada contribuera à l'épanouissement et à la promotion du français au Québec et dans l'ensemble des régions du pays où le français est minoritaire ?

Chronologie des événements

En **2010**, à la suite à une enquête ayant jugé les 876 plaintes fondées, le commissaire a déposé un recours en Cour fédérale contre CBC/Radio-Canada.

En mai **2012**, la Cour fédérale a rendu une décision interlocutoire reconnaissant que les compétences du commissaire et celles du CRTC étaient concurrentes. Le juge a invité les citoyens à plaider leur cause devant le CRTC qui renouvelait les licences du diffuseur public.

En **2013**, le CRTC a notamment imposé à CBC/Radio-Canada un certain nombre de conditions, dont l'obligation de diffuser au moins 15 heures de production locale hebdomadaire à la station de radio CBEF Windsor.

En **2014**, la Cour fédérale confirme que CBC/Radio-Canada est assujettie à la Loi sur les langues officielles, notamment à la partie VII, et que le commissaire aux langues officielles peut enquêter sur les plaintes portées à son attention.

En **2015**, la SRC fait appel de ce jugement et la Cour d'appel infirme la décision pour des raisons procédurales. La Cour d'appel en conclut que le juge n'a pas procédé correctement. Cependant, elle ne se prononce pas sur les questions de fond, laissant les parties retourner à la case départ.

Loi sur la radiodiffusion

Loi sur la radiodiffusion en date du 16 juin 2016

Partie 1 Dispositions générales

Article 3

Voir aussi Partie III Société Radio-Canada

<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/B-9.01.pdf>

[...]

l) La Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;

m) la programmation de la Société devrait à la fois:

[...]

(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,

(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue.

[v] chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais [...]

Quelle sera la suite ?

Il faudra attendre pour voir quelles seront les prochaines étapes dans ce dossier. Au bureau du commissaire, on nous dit qu'à la suite de la décision de la Cour d'appel fédérale [2015], le commissaire et

CBC/Radio-Canada ont eu des discussions. Pour le moment, ces discussions sont toujours en cours.

À suivre...

[*] Information obtenue grâce à la Loi sur l'accès à l'information.

